Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210927-2021_160-DE

2021-160

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET :
Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Le nombre de délégués en service est de 71

Convocation du conseil en date du
21 septembre 2021

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE

PAR PUBLICATION LE

PAR DELEGATION LE

Signature

Séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, President de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Régis BONDOUI, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Jacques PENNAVAIRE, Jean-marc DEUMIER, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Veronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Francois DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-Francois POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Jérome SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-Francois VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérome WILTZIUS, Giovanni ZAMAI

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Christophe PRADEL par Régis BONDOUI, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE, Nadine ROSTOLL par Jean-marc DEUMIER, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérome WILTZIUS,

Procuration(s) : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Robert BATIGNE à Charles PAULY, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Sabine CHABERT, Dominique DUBLOIS à Denis BOUILLEUX, Prescillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Pierre MONOD à Isabelle SIAU,

Excusé(s): Sandrine CAMPGUILHEM, Frederic JEANJEAN, Gerard LAMARQUE, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH

Absent(s) : Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, Regine SURRE, Marc TARDIEU ,

Secrétaire de séance : Brigitte BATIGNE

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210927-2021_160-DE

2021-160

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 1521 du Code Général des Impôts offre à la CCCLA la faculté de déterminer annuellement les locaux à usage industriels et commerciaux qui peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Antérieurement à la mise en place de la T.E.O.M. par la Communauté de Communes, seule la commune de Saint Martin Lalande appliquait cette exonération pour la liste de locaux suivants :

- SARL Hortica, Les Jardins du Canal Route Départementale 6113 -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 175 - 174
- Salvador Frères, ZA Fontuile -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée AB 171
- SARL Calas -Autosur- Relais Saint Martin -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 215
- Société Olbéra Relais Saint Martin -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 215
- Société Lafabrik AB 196
- Société Heliantis Relais Saint-Martin -11400 Saint-Martin-Lalande
- Société Infra FTRA Relais Saint-Martin -11400 Saint-Martin-Lalande-

Monsieur le Président précise que l'application de cette exonération ne réduira en rien le produit de la T.E.O.M. appelé sur chaque commune. Par ailleurs, il indique au Conseil Communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.1521 du code général des impôts, cette liste sera affichée à la porte de la Communauté de Communes et à la Mairie de Saint Martin Lalande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE d'exonérer de la T.E.O.M. les établissements commerciaux et industriels énumérés sur la liste ci-dessus applicable à compter de 2022.

DEMANDE que cette liste soit affichée aux portes du siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Mairie de SAINT MARTIN LALANDE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.
La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS * 11 (Aude) *

Castelnaudary, le 27 septembre 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER